



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mariage

Question écrite n° 54204

Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet des problèmes que rencontrent les couples souhaitant changer de régime matrimonial : procédure très longue, coût exorbitant, tracasseries administratives... Ceci est d'autant plus mal perçu que, depuis la loi n° 97-987 du 28 octobre 1997, les époux peuvent modifier librement, en cours de mariage, leur régime matrimonial, dès lors qu'ils relèvent de la Convention de La Haye du 4 janvier 1978 sur la loi applicable aux régimes matrimoniaux. Au vu de ces nouvelles dispositions, l'exigence d'un contrôle judiciaire pour les couples dont les deux membres sont français apparaît difficilement justifiable et profondément injuste. Il lui demande si le Gouvernement entend inscrire cette réforme dans le cadre plus large de la réforme du droit de la famille annoncée pour 2001.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le Gouvernement détermine actuellement les réformes prioritaires dans le droit de la famille susceptibles d'être apportées à la législation en vigueur, en vue de leur présentation au parlement au cours du premier semestre 2001. Le calendrier parlementaire d'ici à la fin de la législature impose de procéder à des choix ; ainsi, les questions relatives à l'achèvement de l'égalité des filiations, la généralisation de l'exercice conjoint de l'autorité parentale et la simplification des procédures de divorce constituent le socle de la réforme, conformément aux objectifs annoncés par le Premier ministre lors de la conférence de la famille, le 15 juin dernier. Concernant la déjudiciarisation du changement de régime matrimonial, le Gouvernement y est favorable ; elle permettra ainsi d'harmoniser, pour l'ensemble des couples mariés, le droit en vigueur, le changement n'étant plus soumis depuis la loi du 28 octobre 1997 à l'homologation du juge lorsque l'un des époux est étranger. Toutefois, l'incorporation de cette modification au sein du projet de loi à venir n'a pas encore été tranchée par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Christophe Baguet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54204

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 2000, page 6706

Réponse publiée le : 22 janvier 2001, page 464